

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2025-03-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 18 juin 2025**

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202502 du 18 juin 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2025-02 de la séance du 18 juin 2025.

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Mise à disposition des salles communales et du domaine public aux partis et organisations politiques durant les périodes précédant les élections**

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2144-3,*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le Code Electoral notamment son article L52-1,*

*Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 1996, n°137376,*

*Vu la délibération n° D2025-01-08 sur les tarifs annuels de la mairie,*

*Vu le règlement intérieur des salles de Brax en location,*

*Vu le courrier portant sur VIGIPIRATE adressé par la préfecture,*

Considérant que pour permettre à chacun de participer à la vie politique locale, la mise à disposition de salles communales pour des réunions, rassemblement à but politique est gratuite durant la période électorale. Toutes réservations de salle communale doivent être conclues via une convention disponible à l'accueil de la mairie (convention type de réservation) ;

Considérant que cette réservation de salle n'est valable que pour des manifestations politiques intéressant la population braxéenne ;

Considérant que le règlement intérieur des Salles de Brax en location s'applique dans les mêmes dispositions que lorsqu'une association réserve la salle communale ;

Considérant que le code électoral ne prévoit aucune disposition particulière concernant l'organisation d'un rassemblement politique sur la voie publique par un candidat, les dispositions de droit commun s'appliquent ;

Considérant que si les candidats organisent un rassemblement à l'extérieur, la mairie peut mettre à disposition des barrières afin d'assurer la sécurité de chacun. Cette mise à disposition du domaine public s'exerce dans les mêmes conditions tarifaires précitées ci-dessus. Il est du devoir de l'organisateur de prendre en charge la totalité de l'organisation de l'événement et de prévenir la Mairie dans un délai de 10 jours avant la date de l'organisation de l'événement ;

Considérant que l'organisateur de la manifestation politique doit tout mettre en œuvre afin que les conditions de sécurité requises soient mises en place ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder aux parties et aux organisations politiques l'accès à titre gratuit, dans la limite de leur disponibilité, les salles communales suivantes :
  - o Salle François Verdier
  - o La salle verte
- D'autoriser les candidats à occuper l'espace public conformément aux règles énoncées ci-dessus,

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par :   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-03 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Avis sur le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce en détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail**

*Vu l'article L3132-26 du Code du travail*

*Vu l'article L3132-13 du Code du Travail*

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'ouverture le dimanche (le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026) des commerces en détail ;

Considérant que les conseillers municipaux souhaitent faire respecter les temps de repos des travailleurs le dimanche ;

Considérant que l'ouverture des commerces en détail jusqu'à 13 heures tous les dimanches est, par principe, déjà applicable aux commerces en détail ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable à l'ouverture des commerces en détail les dimanches susmentionnés pour l'année 2026
- De notifier cet avis défavorable à Toulouse Métropole

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le 11/09/2025  
ID : 031-213100886-20250910-20250303-DE

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par :   
Date : 11/09/2025  
Qualité : Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2025-03-04 : INTERCOMMUNALITE : Adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole et ses communes membres sur l'achat de fournitures de bureau**

*Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;*

*Vu le projet de convention de groupement de commande n°25TM03 ;*

Considérant la volonté de plusieurs communes de Toulouse Métropole et de l'EPCI Toulouse Métropole de constituer un groupement de commandes selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que ce groupement de commandes a pour objet l'achat de fournitures de bureau aux communes adhérentes ;

Considérant que Toulouse Métropole a été nommé coordinateur du groupement de commande. La commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°25TM03 portant création du groupement de commande en vue de participer ensemble à l'achat de fourniture de bureau, telle qu'annexée dans la présente délibération.
- De désigner Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés et celle du coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 031-213100886-20250910-20250304-DE



Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**

**Thierry ZANATTA**

Signé par   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIA Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-05 : INTERCOMMUNALITE : Adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole et ses communes membres sur l'approvisionnement des postes informatiques**

*Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;*

*Vu le projet de convention de groupement de commande n°25TM06 ;*

Considérant la volonté de plusieurs communes de Toulouse Métropole et de l'EPCI Toulouse Métropole de constituer un groupement de commande selon les dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que ce groupement de commande a pour objet l'approvisionnement de postes de travail ;

Considérant que Toulouse Métropole a été nommé coordinateur du groupement de commande. La commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°25TM06 portant création du groupement de commande en vue de participer ensemble à l'approvisionnement des postes de travail, telle qu'annexée dans la présente délibération
- De désigner Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés et celle du coordonnateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

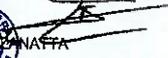
ID : 031-213100886-20250910-20250305-DE



- Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire  
Thierry ZANATTA**

Signé par   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-06 : INTERCOMMUNALITE : Adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole et ses communes membres sur l'achat de logiciels**

*Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;*

*Vu le projet de convention de groupement de commande n°25TM05 ;*

Considérant la volonté de plusieurs communes de Toulouse Métropole et de l'EPCI Toulouse Métropole de constituer un groupement de commande selon les dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que ce groupement de commande a pour objet l'achat de logiciels ;

Considérant que Toulouse Métropole a été nommé coordinateur du groupement de commande. La commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°25TM05 portant création du groupement de commande en vue de participer ensemble à l'achat de logiciels, telle qu'annexée dans la présente délibération
- De désigner Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés et celle du coordonnateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

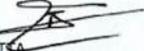
ID : 031-213100886-20250910-20250306-DE



- Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-07 : DOMAINE PUBLIC : Modification de la délibération D 2021-06-04 relative à la rétrocession des espaces verts Rue de la Mezaillade et Lotissement Ladugabre**

*Vu la délibération D 2021-06-04 en date du 15 décembre 2021 relative à la rétrocession des espaces verts situés Rue de la Mezaillade et Lotissement Ladugabre ;*

*Vu le plan initialement annexé à cette délibération ;*

*Vu le plan corrigé annexé à la présente délibération ;*

Considérant que des oublis ont été constatés dans le plan annexé à la délibération initiale et qu'il convient de le corriger pour garantir la conformité des documents cadastraux et de la rétrocession ;

Considérant que la modification ne porte que sur le plan annexé et n'affecte pas le fond de la délibération initiale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération D 2021-06-04 en remplaçant le plan initialement annexé par le plan corrigé joint à la présente délibération ;
- De confirmer les autres dispositions de la délibération D 2021-06-04 sans changement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

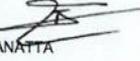
Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le 11/09/2025  
ID : 031-213100886-20250910-20250307-DE



- Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire  
Thierry ZANATTA**

Signé par :   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDİR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-08 : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à l'assurance statutaire 2026-2029**

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :**

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires : Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%



2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires : Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

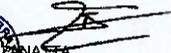
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 4 ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

- Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par :   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-09 : RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste dans le cadre du recrutement d'un-e Directeur-ice Général-e Adjoint-e à temps complet**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;*

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que ce poste se trouve dans la filière administrative et peut être pourvu sur la catégorie A, il est nécessaire d'ouvrir l'emploi de directeur-ice général-e adjoint-e à temps complet dans les grades suivants :

- Attaché Territorial

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 031-213100886-20250910-20250309-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans le grade suivant : Attaché Territorial
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-10 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,*

*Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°2024-03-07,*

Considérant que les crédits votés sont suffisants ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre le recrutement d'un agent sur le poste de directeur-ice général-e adjoint-e à temps complet sur le grade d'attaché territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°D2025-03-09 soit un poste d'attaché territorial à temps complet
- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune ci-dessous

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025



ID : 031-213100886-20250910-20250310-DE

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emploi budgétaire			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (Article 3-3)	TOTAL	Par un agent contractuel ou titulaire	TOTAL	TOTAL	
Administrative	Directeur Général des services	DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	A	Directeur Général des Services	TC	Non	1	0	0	1	
	Attaché Territorial	Attaché principal	A	Directeur Général des Services	TC	Oui	1	0	0	1	
			A	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	1	1	0	
		Attaché	Attaché	A	Directeur Général des Services	TC	Oui	1	0	0	1
				A	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
				A	Directeur-ice Général-e Adjoint-e	TC	Oui	1	0	0	1
		Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1ere classe	B	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
	Chargé des Ressources Humaines				TC	Oui	1	0	0	1	
	Rédacteur principal 2e classe		B	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1	
				Chargé des Ressources Humaines	TC	Oui	1	0	0	1	
	Rédacteur		B	Responsable des finances	TC	Oui	1	1	1	0	

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025



ID : 031-213100886-20250910-20250310-DE

			Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
			Chargée des Ressources Humaines	TC	Oui	1	0	0	1
	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	Gestionnaire de l'urbanisme	TC	Oui	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	Gestionnaire du centre communal d'action sociale	TC	Oui	1	1	1	0
			Gestionnaire des ressources humaines	TNC 32/35e	Oui	1	0	0	1
			Chargé des ressources humaines	TC	Oui	1	0	0	1
			Gestionnaire de la communication et de la prévention	TNC 32/35e	Oui	1	1	1	0
			Gestionnaire des finances	TC	Oui	1	0	0	1
			Agent administratif polyvalent	TC	Oui	2	0	0	2
			Assistant administratif des services techniques, contrats et affaires scolaires	TC	Oui	1	1	1	0
			Agent administratif domaine public, urbanisme et archives	TC	Oui	1	1	1	0
			Chargé d'accueil au public	TC	Oui	1	1	1	0
			Chargé d'accueil au public	TNC 22/35e	Oui	1	1	1	

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 031-213100886-20250910-20250310-DE



Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1ere classe	B	Responsable des services techniques	TC	Oui	1	1	1	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ere classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui	4	4	4	0
				Agent de restauration	TNC 31/35 <sup>e</sup>	Oui	1	1	1	0
				Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	1	1	0
		Chargé de propreté des locaux		TNC 31/35 <sup>e</sup>	Oui	2	2	2	0	
		Agent technique scolaire		TNC 31/35 <sup>e</sup>	Oui	1	1	1	0	
		Agent de restauration		TNC 31/35 <sup>e</sup>	Oui	2	2	2	0	
Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice	A	Responsable Relais Petite-Enfance et coordinatrice Petite-Enfance	TNC 18/35 <sup>e</sup>	Oui	1	1	1	0
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TNC 28/35 <sup>e</sup>	Oui	1	1	1	0
	TNC 25/35 <sup>e</sup>				Oui	1	1	1	0	
	TNC 20/35 <sup>e</sup>				Oui	1	1	1	0	
TOTAL					31.41		41	25	25	16
					ETP					

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par :   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOJAHY Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-11 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le maintien à 4 ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) au sein de l'école François Verdier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures et 50 minutes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

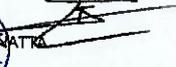
ID : 031-213100886-20250910-20250311-DE



Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par :   
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

**Date de convocation : 04/09/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne, DELMAS Éric donne procuration à MORELOT Gilles

**Absents :** AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, NAHMIA Véronique, PELOUZE Camille, DELMAS Éric, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe, SAURAT Christian

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-03-12 : RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de 6 agents recenseurs en qualité de vacataires pour la campagne de recensement 2026**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,*

*Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.*

Considérant que le recensement de la population constitue une opération obligatoire pour les communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs pour effectuer cette mission, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le recours à des vacataires est justifié par le caractère ponctuel, discontinu et déterminé de la mission, conformément aux conditions prévues par le décret du 15 février 1988 ;

Considérant les modalités de rémunération suivantes :

- A la tâche (proportionnelle au nombre d'imprimés collectés et remplis)

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 031-213100886-20250910-20250312-DE



Bulletin individuel	1,11 €
Feuille de logement	0,61 €
Bulletin étudiant	0,61 €
Feuille immeuble collectif	0,61 €
Bordereau de district	5,77 €
Forfait kilométrique	112,35 €

- Pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation

La rémunération sera calculée sur la base du taux horaire correspondant au premier échelon du grade de catégorie C des fonctionnaires (Adjoint administratif territorial) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 agents recenseurs en qualité de vacataires pour la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier 2026 au 15 février 2026.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme susmentionnée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 11/09/2025  
Qualité : MAIRE